

**Séance du Conseil Général de SAUBRAZ**  
**du jeudi 13 octobre 2022 à 20h15**

---

Présidence : M. André Forster, Président

Le président ouvre la séance à 20h15 en souhaitant la bienvenue à chacune et chacun.

L'ordre du jour envoyé avec la convocation est le suivant :

Ordre du jour :

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
4. Démission/s et assermentation/s
5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général
6. Préavis municipal n°03/2022 – Arrêté d'imposition pour l'année 2023
7. Préavis municipal n°04/2022 relatif à la réfection du chemin traversier de Fréchaux
8. Préavis municipal n°05/2022 relatif au crédit de construction pour la transformation du collège
9. Nomination d'un membre de la commission de gestion
10. Propositions individuelles et divers

**1. Appel**

Membres présents : 23 / 36

Membres excusés : 11

Membres absents : 2

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## **2. Approbation de l'ordre du jour**

Le Président annonce que le point 8 est retiré de l'ordre du jour sur décision du Bureau du Conseil général et sera porté à l'ordre du jour de la séance du 8 décembre 2022.

Cette décision a été dictée par le fait que la commission de gestion n'a pas rendu son rapport portant sur le préavis municipal n°05-2022 dans le délai requis.

L'ordre du jour modifié sera suivi tel que modifié, à savoir :

- 1. Appel**
- 2. Approbation de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**
- 4. Démission/s et assermentation/s**
- 5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**
- 6. Préavis municipal n°03/2022 – Arrêté d'imposition pour l'année 2023**
- 7. Préavis municipal n°04/2022 relatif à la réfection du chemin traversier de Fréchaux**
- 8. Nomination d'un membre de la commission de gestion**
- 9. Propositions individuelles et divers**

## **3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

M. Didier Barbay demande pourquoi le procès-verbal n'a été publié que très tardivement sur le site internet de la Commune.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond que le retard est dû au nouveau site dont il ne maîtrisait pas toutes les fonctionnalités. Cette situation est maintenant rétablie et il assure qu'il n'y aura plus de retard à l'avenir.

Aux questions de M. Didier Barbay, la secrétaire répond que les procès-verbaux sont imprimés sur du papier pré numéroté et signés une fois qu'ils ont été approuvés ; ils sont alors classés dans les registres qui sont appelés à être reliés pour archivage.

La discussion étant close, l'assemblée passe au vote.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2022 est approuvé à main levée par la majorité sans avis contraire.

## **4. Démission/s et assermentation/s**

Le Président n'a reçu aucune démission ni demande d'assermentation.

## **5. Communications de la Municipalité et du Bureau du Conseil Général**

La Municipalité, par la voix de M. Davide Marguccio, Syndic, se déclare très déçue de la modification de l'ordre du jour qui fait que le préavis municipal n°05/2022 ne puisse pas être voté ce soir ; cette décision dessert les familles de Saubraz et les habitants.

Le Président explique qu'il a eu de nombreux contacts avec la Préfecture ces 3 derniers jours au sujet du rapport que la commission de gestion n'a pas remis. La Préfecture a insisté sur le fait que *les rapports doivent être remis aux membres du conseil avant la tenue de l'assemblée lors de laquelle celui-ci devra se prononcer*. Si le règlement communal ne prévoit pas de délai de remise des rapports, les dispositions cantonales prévoient au minimum 48 heures à l'avance.

## **6. Préavis municipal n°03/2022 – Arrêté d'imposition pour l'année 2023**

Mme Julie Sprunger, conseillère municipale, présente le préavis municipal.

Le préavis municipal n°03/2022 – Arrêté d'imposition pour l'année 2023 demande au Conseil général :

*Article 1 d'adopter l'arrêté d'imposition 2023, conformément au projet annexé au présent préavis ;*

*Article 2 que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.*

M. Didier Barbay, rapporteur de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*D'accepter le préavis municipal n°03-2022 tel que présenté.*

Le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, l'assemblée procède au vote à main levée :

Oui : 20

Non : 0

Abstentions : 3

Nuls : 0

La décision suivante est prise :

### **LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- **Vu le préavis municipal n° 03/2022 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

## Décide

**Article 1** d'adopter l'arrêté d'imposition 2023, conformément au projet annexé au présent préavis ;

**Article 2** que l'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

### **7. Préavis municipal n°04/2022 relatif à la réfection du chemin traversier de Fréchaux**

M. Philippe Urfer, conseiller municipal, présente le préavis municipal qui demande au Conseil général :

*D'approuver la réfection du chemin traversier de Fréchaux, tel que présenté.*

M. Didier Barbay, rapporteur de la commission de gestion, présente le rapport de ladite commission qui propose :

*D'accepter le préavis municipal n°04-2022 tel que présenté.*

Le président ouvre la discussion.

Mme Sylvie Monney relève que le plan fourni avec ce préavis était difficilement lisible et peu clair. Elle souhaite qu'à l'avenir une attention particulière soit apportée aux annexes nécessaires à des préavis de ce type afin qu'elles soient lisibles et claires. M. Aloys Mussard appuie cette remarque.

M. Davide Marguccio, Syndic, prend note de la remarque et confirme qu'il y sera donné bonne suite.

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée procède au vote à main levée :

Oui : 23                      Non : 0                      Abstentions : 0                      Nuls : 0

La décision suivante est prise :

### **LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ**

- **Vu le préavis municipal n° 04/2022 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

## Décide

**D'approuver la réfection du chemin traversier de Fréchaux, tel que présenté.**

## **8. Nomination d'un membre de la commission de gestion**

Le président annonce avoir reçu le courrier de démission de Mme Sandrine Bonvin de la commission de gestion, courrier dont il donne lecture. Il la remercie pour son travail et pour ses compétences.

Le Président fait un appel à candidature.

Mme Marmillon propose la candidature de M. Aloys Mussard qui l'accepte.

En l'absence d'autres candidatures, M. Aloys Mussard est élu par acclamation.

La commission de gestion est dès lors composée de :

Membres :	Didier Barbay
	Félix Baiche
	Nathalie André
	Cristina Rodakovic
	Séverine Anthonnet
Suppléants :	Marion Marmillon
	Aloys Mussard

## **9. Propositions individuelles et divers**

Le Président donne la parole à l'assemblée pour les propositions individuelles.

M. Aloys Mussard déplore le fait que le préavis n°05-2022 ait été retiré de l'ordre du jour. Ceci étant dit, il souhaite qu'une commission ad hoc soit nommée ; un projet de cette envergure qui implique d'importants moyens financiers se doit d'être étudié de manière approfondie par le Conseil général.

M. Ralph Sprunger soutient la proposition de M. Mussard.

Mme Marmillon, membre de la commission de gestion, tient à préciser que le rapport n'a pas été rendu avant la séance parce que, lors d'une séance avec le Président, la commission a entendu qu'elle n'était pas obligée de rendre son rapport dans un certain délai.

Le Président rappelle que tous les rapports des commissions doivent être transmis aux conseillers et à la disposition du public et de la presse avant la séance.

M. Davide Marguccio, Syndic, confirme que la municipalité a l'intention de nommer une commission consultative dès que le préavis sera adopté par le Conseil général.

M. Mussard souhaite qu'une commission ad hoc soit nommée par le Conseil général.

M. Davide Marguccio, Syndic, ne souhaite pas engager des frais avant l'adoption du préavis.

M. Didier Barbay soutient la proposition de M. Mussard et suggère qu'un préavis pour une demande de crédit d'étude soit présenté avant la demande de crédit de réalisation.

M. Davide Marguccio, Syndic, déplore le retard pris par ce projet. Il ajoute qu'à ce jour, ce sont uniquement les frais d'avant-projet qui ont été engagés, frais nécessaires pour la rédaction du préavis. La municipalité envisage une adjudication de gré à gré.

Mme Sylvie Monney rappelle que durant la dernière législature il avait été fait mention de deux variantes pour la transformation du Collège : soit en faire une crèche soit des logements. Elle regrette que le projet actuel ne présente pas ces deux variantes.

M. Didier Barbay relève que l'avis de la commission de gestion diverge de celui de la municipalité quant au mode d'adjudication. Il sollicite une rencontre entre la commission de gestion et la municipalité au sujet du projet du Collège.

M. Davide Marguccio, Syndic, répond que la municipalité n'a jamais refusé le dialogue avec la commission de gestion et accepte de la rencontrer.

Le Président clôt la séance à 20h57.

Pour le Conseil général

Le Président

La Secrétaire

André Forster

Barbara Kammermann